

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Article 1 : Organisation

La SAS CaraMaps, au capital social de 350 000€, ci-après désignée sous le nom « L'Organisatrice », dont le siège social est situé 19 rue Jules Noriac – 87000 Limoges, immatriculée au RCS de Limoges sous le numéro 813 901 592 organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé :

« **Des cadeaux à gagner en devenant membre CaraMaps Premium** »

Le jeu-concours se déroulera du **19 mai 2026 à 10h00 au 15 juin 2026 à 23h59 inclus**.

Article 2 : Participants

Le présent jeu-concours est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un compte CaraMaps valide.

Sont exclues les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que :

- les salariés de la société organisatrice ;
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation ou la gestion du jeu ;
- les membres de leur foyer.

La participation est exclusivement réservée aux utilisateurs disposant d'un **abonnement annuel CaraMaps Premium actif au 15 juin 2026 à 23h59**.

Toute souscription effectuée après cette date ne pourra être prise en compte pour le tirage au sort.

Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même adresse e-mail, même compte CaraMaps).

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, l'utilisateur doit :

- disposer d'un compte CaraMaps valide ;
- souscrire ou disposer d'un abonnement annuel CaraMaps Premium actif au 15 juin 2026 (23h59)
- conserver un abonnement annuel CaraMaps Premium actif au 15 juin 2026 à 23h59

Si l'abonnement se termine le 15 juin et n'est pas renouvelé, l'utilisateur ne participera pas au tirage au sort.

Si l'utilisateur s'abonne le 16 juin, il ne participera pas au tirage au sort.

Pour devenir membre Premium, 2 possibilités :

- Sur le site web de CaraMaps : <https://www.caramaps.com/premium> et cliquez sur le bouton "J'en profite)
- Sur l'application mobile CaraMaps, onglet "Profil", puis cliquez sur "Devenez Premium"

Les interactions sur les réseaux sociaux de CaraMaps (mentions "j'aime", commentaires, partages ou abonnements aux comptes sociaux) sont facultatives et n'augmentent pas les chances de gain.

Toute participation incomplète, frauduleuse, erronée ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité des participants et la validité des abonnements.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- **1er lot : Bon d'achat de 200€ TTC pour la location d'un véhicule de type "Van" chez Hunyvers**

Bon d'achat d'une valeur de 200€ TTC utilisable sur le site : <https://www.hunyvers.com/location-camping-car>

Il correspond à 2 jours de location pour un véhicule de type "Van". Le gagnant pourra utiliser son bon d'achat pour la location d'un autre type de véhicule (camping-car ou fourgon aménagé) ou pour rallonger la durée. Si le montant de la location excède la valeur du bon d'achat, la différence restera à la charge du gagnant. Le bon d'achat couvre uniquement le coût de la location du véhicule, hors assurances, carburant, gaz, plein d'eau, produits WC, qui restent à la charge du gagnant. Le kilométrage est illimité. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité du permis de conduire du gagnant avant la remise du lot. Le bon d'achat sera transmis par email et sera valable 1 an, à compter de l'envoi du bon. Du juin à septembre, les locations se font uniquement sur une durée de 7 jours (du samedi au samedi).

- **2ème lot : Matelas sur-mesure Hevea Selection**

Valeur commerciale : jusqu'à 800 € TTC

Le lot comprend un matelas sur-mesure adapté au véhicule souhaité par le gagnant, selon les dimensions compatibles proposées par le partenaire.

- **3ème lot : Glacière à roulettes H2R Équipements**

Valeur commerciale : 449 € TTC

• **4ème lot : Kit de toilettes sèches BOXIO**

Valeur commerciale : 229,90 € TTC

• **5ème lot : Panier gourmand Noyeraies du Lander**

Valeur commerciale : 50,30 € TTC

Nombre total de gagnants

Un seul gagnant sera désigné et remportera l'ensemble des lots mentionnés ci-dessus.

Valeur commerciale totale des dotations

Valeur commerciale totale estimée : **1 729,20 € TTC**

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation.

Les lots sont nominatifs, non échangeables, non remboursables et ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière.

L'Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de valeur équivalente en cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de remise du lot initialement prévu.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort effectué le **16 juin 2026 à 10h00** parmi l'ensemble des utilisateurs disposant d'un abonnement annuel CaraMaps Premium actif le 15 juin 2026 à 23h59.

Le tirage au sort sera réalisé de manière aléatoire parmi les participations valides.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera contacté par e-mail à l'adresse associée à son compte CaraMaps dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du message, l'Organisatrice se réserve le droit d'effectuer un nouveau tirage au sort.

Article 7 : Remise des lots

Les modalités de remise des lots seront communiquées directement au gagnant.

Selon la nature des lots :

- certains produits pourront être expédiés à l'adresse communiquée par le gagnant ;
- certains lots pourront nécessiter une récupération directement auprès d'un partenaire ou d'une concession Hunyvers.

Les livraisons éventuelles sont limitées à la France métropolitaine (Corse comprise).

Les frais éventuels liés à l'utilisation des lots, non expressément mentionnés dans le présent règlement, restent à la charge du gagnant.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu-concours sont traitées par l'Organisatrice afin de :

- gérer les participations ;
- procéder au tirage au sort ;
- contacter le gagnant ;
- assurer la remise des lots.

Ces données sont conservées pendant une durée maximale de 12 mois à compter de la fin du jeu-concours.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la législation applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation du traitement des données les concernant.

Toute demande peut être adressée à : contact@caramaps.com

Les données personnelles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers en dehors des partenaires impliqués dans l'organisation et la remise des lots.

Article 9 : Règlement du jeu

Le présent règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://blog.caramaps.com/fr/>

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours, y compris le présent règlement, les visuels, textes, logos, marques et contenus associés, sont strictement interdites sans autorisation préalable de l'Organisatrice.

Les marques, logos et éléments graphiques reproduits dans le cadre du jeu-concours demeurent la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces éléments constitue une contrefaçon passible de poursuites.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de :

- dysfonctionnement technique ;
- problème de connexion internet ;
- perte ou retard dans l'acheminement des informations ;
- force majeure perturbant le déroulement du jeu-concours.

L'Organisatrice ainsi que ses partenaires ne pourront être tenus responsables de la perte, du vol, de la détérioration ou des dommages pouvant survenir après la remise des lots au gagnant.

En cas d'expédition d'un lot, la responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard, perte ou avarie imputable au transporteur.

Tout coût additionnel lié à l'utilisation des lots reste à la charge exclusive du gagnant.

Ce jeu-concours n'est ni géré, ni sponsorisé, ni associé à Instagram ou Meta. Instagram et Meta ne pourront être tenus responsables en cas de litige lié au jeu-concours.

Article 12 : Litige et réclamation

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation relative au jeu-concours devra être adressée à l'Organisatrice dans un délai d'un mois suivant la fin du concours.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et les participants.

Il est convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature informatique ou électronique établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice.

Les informations relatives aux abonnements CaraMaps Premium, à leur date de souscription ainsi qu'à leur statut actif au moment du tirage au sort feront foi dans le cadre de la participation au jeu-concours.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le dépôt du présent règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>